

**APPENDICE - TABLEAUX**



**Tableau AI.1**  
**Importations de marchandises par produit, 1997-2000<sup>a</sup>**

Désignation	1997	1998	1999	2000
	(en millions de dollars EU)			
Total	111 983	125 193	141 956	190 790
	% du total			
Total des produits primaires	12,9	12,1	10,9	10,9
Agriculture	7,9	7,6	6,7	6,1
Produits alimentaires	6,1	5,8	5,3	4,7
Matières premières agricoles	1,9	1,8	1,5	1,3
Industries extractives	4,9	4,4	4,1	4,8
Minerais et autres minéraux	0,9	0,7	0,6	0,6
Métaux non ferreux	1,4	1,6	1,5	1,3
Combustibles	2,6	2,1	2,1	2,9
Industries manufacturières	83,5	84,6	86,2	86,5
Fer et acier	2,6	2,7	2,1	2,2
Produits chimiques	9,6	9,2	9,1	8,5
Autres demi-produits	10,1	9,9	10,2	10,5
Machines et matériel de transport	46,3	47,9	49,6	50,4
Machines génératrices	1,3	1,4	1,5	1,4
Autres machines non électriques	10,1	10,6	10,4	9,2
7284 Machines, appareils pour industries particulières, n.d.a.	1,3	1,4	1,3	1,0
Machines agricoles et tracteurs	0,2	0,2	0,2	0,2
Machines de bureau et équipement de télécommunication	12,7	13,5	15,0	15,6
7764 Circuits intégrés et micro-assemblages électroniques	2,9	3,2	3,9	4,7
7649 Parties d'équipement de télécommunication	1,5	1,5	1,6	1,7
7643 Émetteurs TV, radio, etc.	0,5	0,8	1,1	1,3
7761 Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, etc.	1,5	1,6	1,7	1,2
7599 Parties destinées aux machines, etc., de traitement de l'information	0,8	0,8	1,0	1,1
Autres machines électriques	11,0	11,1	11,2	11,0
7725 Commutateurs, etc., pour une tension n'excédant pas 1 000 v	1,9	1,9	2,1	2,1
7731 Fils, etc., isolés et autres conducteurs	2,2	2,1	1,9	1,6
7722 Circuits imprimés	0,8	0,9	1,1	1,1
7786 Condensateurs électriques	1,0	1,0	0,9	1,1
7712 Autres machines pour la production et la transformation de l'électricité; parties	0,8	0,9	0,9	0,9
Produits de l'industrie automobile	9,7	9,3	9,8	11,7
7843 Parties, accessoires, n.d.a., des véhicules automobiles	5,8	5,2	5,5	6,2
7812 Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	1,4	1,7	1,8	2,4
7132 Moteurs à combustion interne pour véhicules	1,2	1,1	1,3	1,3
Autre matériel de transport	1,5	2,0	1,8	1,6
Textiles	2,6	2,7	3,4	3,3
Vêtements	3,0	3,0	2,6	2,1
Autres biens de consommation	9,3	9,1	9,2	9,6
8939 Articles en matières plastiques, n.d.a.	2,4	2,1	2,1	2,1
8931 Articles de transport ou d'emballage en matières plastiques, etc.	0,8	0,9	0,9	0,9
8211 Sièges transformables et leurs parties	0,4	0,3	0,3	0,9
Autres	3,6	3,4	2,9	2,6

a F.a.b., y compris les *maquiladoras*.

Source: Nations Unies, base de données COMTRADE (CTCI Rev.3).

Tableau AI.2  
Exportations de marchandises par produit, 1997-2000<sup>a</sup>

Description	1997	1998	1999	2000
	(en millions de dollars EU)			
Total	110 047	117 325	136 263	166 192
	% du total			
Total des produits primaires	19,1	14,7	14,6	16,5
Agriculture	7,2	7,0	6,0	5,5
Produits alimentaires	6,2	6,2	5,4	4,9
Matières premières agricoles	1,0	0,8	0,6	0,6
Industries extractives	11,9	7,7	8,6	11,0
Minerais et autres minéraux	0,7	0,6	0,6	0,5
Métaux non ferreux	1,2	1,1	0,9	0,8
Combustibles	10,0	5,9	7,1	9,7
3330 Pétrole brut	9,4	5,5	6,5	9,0
Industries manufacturières	80,7	85,1	85,1	83,4
Fer et acier	2,4	1,9	1,2	1,0
Produits chimiques	3,9	3,7	3,3	3,2
Autres demi-produits	5,2	5,3	5,0	4,8
Machines et matériel de transport	54,0	58,0	59,7	59,2
Machines génératrices	1,5	1,7	1,7	1,6
Autres machines non électriques	3,7	3,8	3,9	3,7
Machines agricoles et tracteurs	0,2	0,2	0,1	0,1
Machines de bureau et équipement de télécommunication	16,3	18,5	19,4	20,5
7611 Appareils récepteurs de télévision en couleurs	3,5	4,2	3,8	3,4
7643 Émetteurs TV, radio, etc.	0,4	0,6	1,1	2,2
7599 Parties destinées aux machines de traitement de l'information	1,7	2,2	2,2	1,9
7526 Unités d'entrée ou de sortie	1,2	1,8	2,1	1,9
7649 Parties, équipement de télécommunication	1,6	1,7	1,7	1,8
7522 Ordinateurs numériques	1,7	1,4	1,6	1,7
7641 Appareils pour la téléphonie, etc.	0,9	1,1	1,0	1,6
7764 Circuits intégrés et micro-assemblages électroniques	0,9	1,0	1,0	1,1
Autres machines électriques	13,3	13,2	13,5	13,2
7731 Fils, etc., isolés et autres conducteurs	4,5	4,5	4,4	4,1
7725 Commutateurs, pour une tension n'excédant pas 1 000 v	1,7	1,8	1,8	2,1
7712 Autres machines pour la production et la transformation de l'électricité; parties	1,1	1,3	1,2	1,2
Produits de l'industrie automobile	18,1	18,6	19,1	18,4
7812 Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	8,8	9,4	9,1	9,8
7843 Parties, accessoires, n.d.a., des véhicules automobiles	3,0	3,3	3,5	3,5
7821 Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	3,6	3,0	3,0	2,9
7132 Moteurs à combustion interne pour véhicules	2,0	1,8	1,6	1,3
Autre matériel de transport	1,2	2,2	2,0	1,7
Textiles	1,7	1,7	1,7	1,5
Vêtements	5,1	5,6	5,7	5,2
Autres biens de consommation	8,4	8,8	8,5	8,4
8211 Sièges transformables et leurs parties	1,0	0,9	1,1	1,4
Autres	0,2	0,2	0,3	0,1

a F.a.b., y compris les *maquiladoras*.

Source: Nations Unies, base de données COMTRADE (CTCI Rev.3).

Tableau AI.3  
Importations de marchandises par partenaire commercial, 1997-2000<sup>a</sup>

Désignation	1997	1998	1999	2000
	(en millions de dollars EU)			
Monde	111 983	125 193	141 956	190 790
	% du total			
Amérique	78,6	78,6	78,6	77,9
États-Unis	74,3	74,5	74,2	73,1
Canada	1,8	1,8	2,1	2,2
Autres pays d'Amérique	2,5	2,3	2,3	2,6
Brésil	0,8	0,8	0,8	1,0
Chili	0,4	0,4	0,5	0,5
Europe	10,3	10,4	9,9	9,4
UE des 15	9,3	9,4	9,0	8,6
Allemagne	3,6	3,6	3,5	3,2
Italie	1,4	1,3	1,2	1,3
Espagne	0,9	1,0	0,9	0,9
France	1,1	1,1	1,0	0,9
Suède	0,3	0,3	0,5	0,7
Royaume-Uni	0,8	0,8	0,8	0,6
AELE	0,6	0,5	0,6	0,5
Suisse	0,5	0,5	0,5	0,4
Autres pays d'Europe	0,5	0,5	0,4	0,3
Asie	10,4	10,3	10,6	11,7
Asie de l'Est	10,0	9,8	10,2	11,2
Japon	4,0	3,6	3,6	4,0
Corée, Rép. de	1,5	1,5	2,0	2,1
Chine	1,2	1,3	1,4	1,6
Taïpei chinois	1,0	1,2	1,1	1,2
Autres pays d'Asie	0,4	0,4	0,4	0,6
Reste du monde, y compris les régions non précisées	0,7	0,7	0,9	1,0

a F.a.b., y compris les *maquiladoras*.

Source: Nations Unies, base de données COMTRADE (CTCI Rev.3).

Tableau AI.4  
Exportations de marchandises par partenaire commercial, 1997-2000<sup>a</sup>

Désignation	1997	1998	1999	2000
	(en millions de dollars EU)			
Monde	110 047	117 325	136 263	166 192
	% du total			
Amérique	93,1	93,6	93,8	94,6
États-Unis	84,5	86,9	88,4	88,6
Canada	2,1	1,5	1,8	2,0
Autres pays d'Amérique	6,5	5,3	3,7	4,1
Antilles néerlandaises	0,3	0,2	0,3	0,5
Guatemala	0,5	0,5	0,4	0,3
République dominicaine	0,3	0,3	0,2	0,3
Brésil	0,8	0,6	0,3	0,3
Venezuela	0,7	0,6	0,3	0,3
Europe	3,8	3,6	4,3	3,8
UE des 15	3,5	3,3	3,8	3,3
Espagne	0,9	0,6	0,6	0,9
Allemagne	0,6	0,9	1,5	0,9
Royaume-Uni	0,5	0,5	0,5	0,5
Pays-Bas	0,3	0,3	0,4	0,3
France	0,3	0,3	0,2	0,2
AELE	0,1	0,1	0,3	0,3
Suisse	0,1	0,1	0,3	0,3
Autres pays d'Europe	0,2	0,2	0,1	0,1
Asie	2,7	2,0	1,6	1,4
Asie de l'Est	2,2	1,6	1,4	1,2
Japon	0,9	0,5	0,6	0,6
Autres pays d'Asie	0,5	0,4	0,1	0,1
Reste du monde, y compris les régions non précisées	0,3	0,8	0,3	0,3

a F.a.b., y compris les *maquiladoras*.

Source: Nations Unies, base de données COMTRADE.

**Tableau AI.5**  
**Investissements étrangers directs au Mexique, par secteur, 1994-2000**

Année	Agri- culture	Industries extractives	Industries manu- facturières	Eau et électricité	Construction	Commerce	Transport et communi- cations	Finance	Administration publique et autres	Total
(en millions de dollars EU)										
1994	10,6	95,1	6 114,6	15,2	259,4	1 250,5	719,3	941,2	1 158,1	10 564,0
1995	11,1	79,1	4 738,3	2,1	26,0	1 005,9	876,3	1 065,9	397,1	8 201,8
1996	31,7	83,8	4 682,1	1,1	25,5	719,9	427,9	1 206,6	483,7	7 662,3
1997	10,9	130,2	7 233,0	5,2	110,2	1 853,7	685,6	1 000,0	783,9	11 812,7
1998	28,7	42,4	4 899,7	26,6	65,4	866,9	327,1	633,4	721,8	7 612,0
1999	77,2	122,9	8 661,9	139,5	101,3	926,3	165,0	682,9	1 087,5	11 964,5
2000	81,8	161,7	7 632,6	51,9	43,2	1 689,1	-2 581,9	4 313,9	1 059,3	12 451,6
1994-00	252,0	715,2	43 962,2	241,6	631,0	8 312,3	619,3	9 843,9	5 691,4	70 268,9
(% du total)										
1994	0,1	0,9	57,9	0,1	2,5	11,8	6,8	8,9	11,0	100,0
1995	0,1	1,0	57,8	0,0	0,3	12,3	10,7	13,0	4,8	100,0
1996	0,4	1,1	61,1	0,0	0,3	9,4	5,6	15,7	6,3	100,0
1997	0,1	1,1	61,2	0,0	0,9	15,7	5,8	8,5	6,6	100,0
1998	0,4	0,6	64,4	0,3	0,9	11,4	4,3	8,3	9,5	100,0
1999	0,6	1,0	72,4	1,2	0,8	7,7	1,4	5,7	9,1	100,0
2000	0,7	1,3	61,3	0,4	0,3	13,6	-20,7	34,6	8,5	100,0
1994-00	0,4	1,0	62,6	0,3	0,9	11,8	0,9	14,0	8,1	100,0

Source: Instituto Nacional de Estadística, Geografía e Informática.

Tableau AI.6  
Investissements étrangers directs au Mexique, par pays d'origine, 1994-2000

Année	États-Unis	Pays-Bas	Espagne	Canada	Japon	Royaume- Uni	Allemagne	Suisse	Autres	Total
(en millions de dollars EU)										
1994	4 886,1	757,6	144,2	740,5	631,0	593,4	307,5	53,9	2 449,8	10 564,0
1995	5 373,3	742,6	47,1	170,1	155,7	213,8	548,5	200,2	750,5	8 201,8
1996	5 163,1	487,0	70,7	515,5	139,3	78,7	196,2	77,1	934,7	7 662,3
1997	7 242,0	307,4	312,1	224,1	350,4	1 829,8	480,2	28,6	1 038,1	11 812,7
1998	5 033,3	1,056,9	266,0	181,0	98,9	184,0	136,6	18,2	637,1	7 612,0
1999	6 634,8	903,3	461,1	602,4	1 229,7	-210,8	779,3	101,5	1 463,2	11 964,5
2000	9 851,2	1 711,7	1 685,0	602,1	394,9	256,9	202,2	114,6	-2 367,0	12 451,6
1994-00	44 183,8	5 966,5	2 986,2	3 035,7	2 999,9	2 945,8	2,650,5	594,1	4 906,4	70 268,9
(% du total)										
1994	46,3	7,2	1,4	7,0	6,0	5,6	2,9	0,5	23,2	100,0
1995	65,5	9,1	0,6	2,1	1,9	2,6	6,7	2,4	9,2	100,0
1996	67,4	6,4	0,9	6,7	1,8	1,0	2,6	1,0	12,2	100,0
1997	61,3	2,6	2,6	1,9	3,0	15,5	4,1	0,2	8,8	100,0
1998	66,1	13,9	3,5	2,4	1,3	2,4	1,8	0,2	8,4	100,0
1999	55,5	7,5	3,9	5,0	10,3	-1,8	6,5	0,8	12,2	100,0
2000	79,1	13,7	13,5	4,8	3,2	2,1	1,6	0,9	-19,0	100,0
1994-00	62,9	8,5	4,2	4,3	4,3	4,2	3,8	0,8	7,0	100,0

Source: Instituto Nacional de Estadística, Geografía e Informática.

Tableau AIII.1

## Principales caractéristiques des règles d'origine préférentielles appliquées par le Mexique

Partenaires commerciaux préférentiels (date d'entrée en vigueur)	Définition des marchandises originaires	Autres dispositions générales	Dispositions particulières
Association européenne de libre-échange (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) (1 <sup>er</sup> juillet 2001, sauf pour l'Islande: 1 <sup>er</sup> octobre 2001, et le Liechtenstein: 1 <sup>er</sup> novembre 2001)	<p>Produits entièrement obtenus dans la région.</p> <p>Produits obtenus dans la région incorporant des matières qui n'y ont pas été entièrement obtenues, à condition que ces matières aient subi une ouvraison ou transformation suffisante.</p> <p>Les différentes règles qui sont appliquées pour déterminer si un produit a été suffisamment ouvré ou transformé se répartissent en plusieurs grandes catégories:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les matières utilisées doivent donner lieu à un changement de classification tarifaire au titre du Système harmonisé;</li> <li>- les produits sont considérés comme originaires si la valeur ajoutée est suffisante. Les pourcentages correspondants peuvent varier d'un produit à l'autre; ou</li> <li>- pour certains produits, la règle définit le processus de fabrication à suivre.</li> </ul> <p>Dans certains cas, ces règles requièrent que les conditions ci-dessus s'appliquent de manière combinée.</p>	<p>Cumul bilatéral de l'origine.</p> <p>Les matières non originaires ne font pas l'objet de ristourne ou d'exemption de droits à l'importation (sauf disposition contraire de l'accord sur les produits agricoles conclu avec la Suisse pour certains produits contenant du sucre).</p> <p>En général, une règle <i>de minimis</i> de 10 pour cent est appliquée (8 pour cent du poids de la matière pour les textiles et 8 pour cent de la valeur de la matière pour les vêtements).</p> <p>Les matières non originaires incorporées dans les intrants originaires ne sont pas comptabilisées (règle de la majoration).</p>	<p>Les conditions relatives aux produits "suffisamment ouvrés ou transformés" varient selon les chapitres du SH et les produits.</p> <p>Les règles d'origine pour les produits agricoles ont été négociées de manière indépendante dans le cadre de trois accords bilatéraux; un produit agricole donné peut donc obéir à des règles d'origine différentes règles selon sa destination.</p> <p>Les navires et navires-usines à bord desquels les produits de la pêche en mer et les autres produits tirés de la mer en dehors des eaux territoriales sont fabriqués, obéissent à des conditions strictes.</p> <p>Pour certains produits, un usage plus intensif des matières non originaires est autorisé pendant une période transitoire.</p>

Partenaires commerciaux préférentiels (date d'entrée en vigueur)	Définition des marchandises originaires	Autres dispositions générales	Dispositions particulières
Triangle Nord (El Salvador, Guatemala, Honduras) (15 mars 2001 sauf pour le Honduras: 1 <sup>er</sup> juin 2001)	<p>Marchandises entièrement obtenus dans la région.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui satisfont au critère de changement de classification tarifaire applicable et à d'autres prescriptions spécifiées.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui satisfont au critère de changement de classification tarifaire applicable et à d'autres prescriptions, et sont conformes à une prescription concernant la teneur en valeur régionale.</p> <p>Marchandises produites conformément à une prescription concernant la teneur en valeur régionale.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui ne satisfont pas au critère de changement de classification tarifaire applicable pourvu que des conditions spécifiques soient satisfaites - notamment que la teneur en valeur régionale de la marchandise soit au moins égale à 50 pour cent de la valeur transactionnelle (conditions non applicables aux marchandises des chapitres 61 à 63 du SH).</p>	<p>Cumul bilatéral de l'origine.</p> <p>En vertu d'une règle <i>de minimis</i>, les marchandises sont considérées comme originaires si la valeur totale des intrants non originaires n'excède pas 7 pour cent de la valeur totale (ne s'applique pas aux marchandises classées dans les chapitres 50 à 63 du SH, et s'applique à certaines conditions aux marchandises classées dans les chapitres 1<sup>er</sup> à 27 du SH).</p> <p>Une règle <i>de minimis</i>, spécifique basée sur le poids, est appliquée aux marchandises classées dans les chapitres 50 à 63 du SH: les marchandises sont considérées comme originaires si les matières non originaires n'excèdent pas 7 pour cent du poids total des matières.</p> <p>La teneur en valeur régionale peut être calculée sur la base de la production totale ou des exportations totales vers l'autre partie d'une marchandise classée dans la même sous-position et produite dans une usine donnée ou dans l'ensemble du pays sur une période allant de un à 12 mois (ne s'applique pas aux produits de l'industrie automobile).</p>	<p>Les conditions varient selon les produits.</p> <p>La teneur en valeur régionale des véhicules est calculée sur la base de la teneur en valeur régionale moyenne de la production annuelle totale ou du total des exportations annuelles vers l'autre partie d'un modèle d'une catégorie donnée de véhicules fabriqué dans une usine donnée; ou d'une catégorie de véhicules fabriquée dans une usine donnée; ou d'un modèle fabriqué dans le pays; ou d'une catégorie de véhicules fabriqués dans le pays.</p> <p>Certaines marchandises des chapitres 50 à 63 du SH obéissent à des règles d'origine différentes selon qu'elles sont commercialisées dans le cadre de la disposition relative aux "niveaux temporaires de flexibilité" ou dans le cadre du régime préférentiel général.</p>
Uruguay (1 <sup>er</sup> mars 2001)	<p>Marchandises entièrement obtenues dans la région.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui satisfont au critère de changement de classification tarifaire applicable.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui ne satisfont pas au critère de changement de classification tarifaire applicable, à condition que la teneur en valeur régionale de la marchandise soit d'au moins 50 pour cent.</p> <p>Marchandises produites dans la région incorporant des matières qui n'y ont pas été entièrement obtenues, à condition que ces matières aient subi une ouvraison ou transformation dans la région et satisfassent à des prescriptions spécifiques.</p>		<p>Les conditions varient selon les produits.</p>

Partenaires commerciaux préférentiels (date d'entrée en vigueur)	Définition des marchandises originaires	Autres dispositions générales	Dispositions particulières
Israël (1 <sup>er</sup> juillet 2000)	<p>Marchandises entièrement obtenues dans la région.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui satisfont au critère de changement de classification tarifaire applicable et à d'autres prescriptions spécifiées.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui satisfont au critère de changement de classification tarifaire applicable et à d'autres prescriptions, et sont conformes à une prescription concernant la teneur en valeur régionale.</p> <p>Marchandises produites conformément à une prescription concernant la teneur en valeur régionale.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui ne satisfont pas au critère de changement de classification tarifaire applicable pourvu que des conditions spécifiques soient satisfaites - notamment que la teneur en valeur régionale de la marchandise soit au moins égale à 45% de la valeur transactionnelle ou à 35% en utilisant la méthode du coût net (conditions non applicables aux marchandises des chapitres 61 à 63 du SH).</p>	<p>Cumul bilatéral de l'origine.</p> <p>En vertu d'une règle <i>de minimis</i>, les marchandises seront considérées comme originaires si la valeur totale des intrants non originaires n'excède pas 10% de la valeur totale (ne s'applique pas aux marchandises classées dans les chapitres 50 à 63 du SH, et s'applique à certaines conditions aux marchandises classées dans les chapitres 1<sup>er</sup> à 19 et 22 à 27 du SH).</p> <p>Une règle <i>de minimis</i> spécifique, basée sur le poids, est appliquée aux marchandises classées dans les chapitres 50 à 63 du SH: les marchandises sont considérées comme originaires si les matières non originaires n'excèdent pas 7% du poids total des matières.</p>	<p>Les conditions varient selon les produits.</p> <p>La teneur en valeur régionale des véhicules est calculée sur la base de la teneur en valeur régionale moyenne de la production annuelle totale ou du total des exportations annuelles vers l'autre partie d'un modèle d'une catégorie donnée de véhicules fabriqué dans une usine donnée; ou d'une catégorie de véhicules fabriquée dans une usine donnée; ou d'un modèle fabriqué dans le pays; ou d'une catégorie de véhicules fabriqués dans le pays.</p> <p>La teneur en valeur régionale peut être calculée sur la base de la production totale ou des exportations totales vers l'autre partie d'une marchandise classée dans la même sous-position et produite dans une usine donnée ou dans l'ensemble du pays sur une période allant de un à 12 mois (ne s'applique pas aux produits de l'industrie automobile).</p>
Communauté européenne (1 <sup>er</sup> juillet 2000)	<p>Marchandises entièrement obtenues dans la région.</p> <p>Marchandises obtenues dans la région incorporant des matières qui n'y ont pas été entièrement obtenues à condition que ces matières aient subi une ouvraison ou transformation suffisante.</p> <p>Les différentes règles qui sont appliquées pour déterminer si un produit a été suffisamment ouvert ou transformé se répartissent en plusieurs grandes catégories:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les matières utilisées doivent donner lieu à un changement de classification tarifaire au titre du Système harmonisé;</li> <li>- les produits sont considérés comme originaires si la valeur ajoutée est suffisante. Les pourcentages correspondants peuvent varier d'un produit à l'autre; ou</li> <li>- pour certains produits, la règle définit le processus de fabrication à suivre.</li> </ul> <p>Dans certains cas, ces règles requièrent que les conditions ci-dessus s'appliquent de manière combinée.</p>	<p>Cumul bilatéral de l'origine.</p> <p>Les matières non originaires ne peuvent pas faire l'objet de ristourne ou d'exemption de droits à l'importation.</p> <p>En général, une règle <i>de minimis</i> de 10% est appliquée (8% du poids de la matière pour les textiles et de la valeur de la matière pour les vêtements).</p> <p>Les matières non originaires incorporées dans les intrants originaires ne sont pas comptabilisées (règle de la majoration).</p>	<p>Les conditions relatives aux produits "suffisamment ouverts ou transformés" varient selon les chapitres du SH et les produits.</p> <p>Les navires et navires-usines à bord desquels les produits de la pêche en mer et les autres produits tirés de la mer en dehors des eaux territoriales sont fabriqués, obéissent à des conditions strictes.</p> <p>Pour les produits contenant du sucre, le sucre non originaire ne doit pas dépasser 30% de la valeur du produit.</p> <p>Pour certains produits, un usage plus intensif des matières non originaires est autorisé pendant une période transitoire (jusqu'à 2006 pour certains produits de l'industrie automobile et 2003 pour certains produits chimiques).</p>

Partenaires commerciaux préférentiels (date d'entrée en vigueur)	Définition des marchandises originaires	Autres dispositions générales	Dispositions particulières
Chili (1 <sup>er</sup> août 1999)	<p>Marchandises entièrement obtenues dans la région.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui satisfont au critère de changement de classification tarifaire applicable et à d'autres prescriptions spécifiées.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui satisfont au critère de changement de classification tarifaire applicable et à d'autres prescriptions, et sont conformes à une prescription concernant la teneur en valeur régionale.</p> <p>Marchandises produites conformément à une prescription concernant la teneur en valeur régionale.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui ne satisfont pas au critère de changement de classification tarifaire applicable pourvu que des conditions spécifiques soient satisfaites - notamment que la teneur en valeur régionale de la marchandise soit au moins égale à 50% de la valeur transactionnelle ou à 40% en utilisant la méthode du coût net (conditions non applicables aux marchandises des chapitres 61 à 63 du SH).</p>	<p>Cumul bilatéral de l'origine.</p> <p>En vertu d'une règle <i>de minimis</i>, les marchandises sont considérées comme originaires si la valeur totale des intrants non originaires n'excède pas 8% de la valeur totale (ne s'applique pas aux marchandises classées dans les chapitres 50 à 63 du SH, et s'applique à certaines conditions aux marchandises classées dans les chapitres 1<sup>er</sup> à 27 du SH).</p> <p>La teneur en valeur régionale peut être calculée sur la base de la production totale ou des exportations totales vers l'autre partie d'une marchandise classée dans la même sous-position et produite dans une usine donnée ou dans l'ensemble du pays sur une période allant de un à 12 mois (ne s'applique pas aux produits de l'industrie automobile).</p>	<p>Les conditions varient selon les produits.</p> <p>La teneur en valeur régionale des véhicules est calculée sur la base de la teneur en valeur régionale moyenne de la production annuelle totale ou du total des exportations annuelles vers l'autre partie d'un modèle d'une catégorie donnée de véhicules fabriqué dans une usine donnée; ou d'une catégorie de véhicules fabriquée dans une usine donnée; ou d'un modèle fabriqué dans le pays; ou d'une catégorie de véhicules fabriqués dans le pays.</p>
Nicaragua (1 <sup>er</sup> juillet 1998)	<p>Marchandises entièrement obtenues dans la région.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui satisfont au critère de changement de classification tarifaire applicable et à d'autres prescriptions spécifiées.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui satisfont au critère de changement de classification tarifaire applicable et à d'autres prescriptions, et sont conformes à une prescription concernant la teneur en valeur régionale.</p> <p>Marchandises produites conformément à une prescription concernant la teneur en valeur régionale.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui ne satisfont pas au critère de changement de classification tarifaire applicable pourvu que des conditions spécifiques - notamment que la teneur en valeur régionale de la marchandise soit au moins égale à 50% de la valeur transactionnelle ou à 41,66% en utilisant la méthode du coût net - soient satisfaites (conditions non applicables aux marchandises des chapitres 61 à 63 du SH).</p>	<p>Cumul bilatéral de l'origine.</p> <p>En vertu d'une règle <i>de minimis</i>, les marchandises sont considérées comme originaires si la valeur totale des intrants non originaires n'excède pas 7% de la valeur totale (ne s'applique pas aux marchandises classées dans les chapitres 50 à 63 du SH, et s'applique à certaines conditions aux marchandises classées dans les chapitres 1<sup>er</sup> à 27 du SH).</p> <p>Une règle <i>de minimis</i> spécifique, basée sur le poids, est appliquée aux marchandises classées dans les chapitres 50 à 63 du SH: les marchandises sont considérées comme originaires si les matières non originaires n'excèdent pas 7% du poids total des matières.</p>	<p>Les conditions varient selon les produits.</p> <p>La teneur en valeur régionale requise pour certaines pièces détachées de véhicules automobiles est de 40%, selon la méthode du coût net jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2003, et de 50% après cette date.</p> <p>La teneur en valeur régionale des véhicules est calculée sur la base de la teneur en valeur régionale moyenne de la production annuelle totale ou du total des exportations annuelles vers l'autre partie d'un modèle d'une catégorie donnée de véhicules fabriqué dans une usine donnée; ou d'une catégorie de véhicules fabriqués dans une usine donnée; ou d'un modèle fabriqué dans le pays.</p>

Partenaires commerciaux préférentiels (date d'entrée en vigueur)	Définition des marchandises originaires	Autres dispositions générales	Dispositions particulières
Bolivie (11 janvier 1995)	<p>Marchandises entièrement obtenues dans la région.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui satisfont au critère de changement de classification tarifaire applicable et à d'autres prescriptions spécifiées.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui satisfont au critère de changement de classification tarifaire applicable et à d'autres prescriptions, et sont conformes à une prescription concernant la teneur en valeur régionale.</p> <p>Marchandises produites conformément à une prescription concernant la teneur en valeur régionale.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui ne satisfont pas au critère de changement de classification tarifaire applicable pourvu que des conditions spécifiques soient satisfaites - notamment que la teneur en valeur régionale de la marchandise soit au moins égale à 50% de la valeur transactionnelle ou à 41,66% en utilisant la méthode du coût net (conditions non applicables aux marchandises des chapitres 61 à 63 du SH et à certains produits du chapitre 87 du SH).</p>	<p>Cumul bilatéral de l'origine.</p> <p>En vertu d'une règle <i>de minimis</i>, les marchandises sont considérées comme originaires si la valeur totale des intrants non originaires n'excède pas 7% de la valeur totale (ne s'applique pas aux marchandises classées dans les chapitres 50 à 63 du SH, et s'applique à certaines conditions aux marchandises classées dans les chapitres 1<sup>er</sup> à 27 du SH).</p> <p>Une règle <i>de minimis</i> spécifique, basée sur le poids, est appliquée aux marchandises classées dans les chapitres 50 à 63 du SH: les marchandises sont considérées comme originaires si les matières non originaires n'excèdent pas 7% du poids total des matières.</p>	<p>Les conditions varient selon les produits.</p> <p>La teneur en valeur régionale requise pour certaines pièces détachées de véhicules automobiles est de 50%, selon la méthode du coût net et de 40% pour les véhicules.</p> <p>La teneur en valeur régionale des véhicules est calculée sur la base de la teneur en valeur régionale moyenne de la production annuelle totale ou du total des exportations annuelles vers l'autre partie d'un modèle d'une catégorie donnée de véhicules fabriqué dans une usine donnée; ou d'une catégorie de véhicules fabriquée dans le pays.</p>
Costa Rica (10 janvier 1995)	<p>Marchandises entièrement obtenues dans la région.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui satisfont au critère de changement de classification tarifaire applicable et à d'autres prescriptions spécifiées.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui satisfont au critère de changement de classification tarifaire applicable et à d'autres prescriptions, et sont conformes à une prescription concernant la teneur en valeur régionale.</p> <p>Marchandises produites conformément à une prescription concernant la teneur en valeur régionale.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui ne satisfont pas au critère de changement de classification tarifaire applicable pourvu que des conditions spécifiques soient satisfaites - notamment que la teneur en valeur régionale de la marchandise soit au moins égale à 50% de la valeur transactionnelle ou à 41,66% en utilisant la méthode du coût net (conditions non applicables aux marchandises des chapitres 61 à 63 du SH et à certains produits du chapitre 87 du SH).</p>	<p>Cumul bilatéral de l'origine.</p> <p>En vertu d'une règle <i>de minimis</i>, les marchandises sont considérées comme originaires si la valeur totale des intrants non originaires n'excède pas 7% de la valeur totale (ne s'applique pas aux marchandises classées dans les chapitres 50 à 63 du SH, et s'applique à certaines conditions aux marchandises classées dans les chapitres 1<sup>er</sup> à 27 du SH).</p> <p>Une règle <i>de minimis</i> spécifique, basée sur le poids, est appliquée aux marchandises classées dans les chapitres 50 à 63 du SH: les marchandises sont considérées comme originaires si les matières non originaires n'excèdent pas 7% du poids total des matières.</p>	<p>Les conditions varient selon les produits.</p> <p>La teneur en valeur régionale des véhicules est calculée sur la base de la teneur en valeur régionale moyenne de la production annuelle totale ou du total des exportations annuelles vers l'autre partie d'un modèle d'une catégorie donnée de véhicules fabriqué dans une usine donnée; ou d'une catégorie de véhicules fabriquée dans le pays.</p>

Partenaires commerciaux préférentiels (date d'entrée en vigueur)	Définition des marchandises originaires	Autres dispositions générales	Dispositions particulières
Colombie et Venezuela (9 janvier 1995)	<p>Marchandises entièrement obtenues dans la région.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui satisfont au critère de changement de classification tarifaire applicable et à d'autres prescriptions spécifiées.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui satisfont au critère de changement de classification tarifaire applicable et à d'autres prescriptions, et sont conformes à une prescription concernant la teneur en valeur régionale.</p> <p>Marchandises produites conformément à une prescription concernant la teneur en valeur régionale.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui ne satisfont pas au critère de changement de classification tarifaire applicable pourvu que des conditions spécifiques soient satisfaites - notamment des prescriptions relatives à la teneur en valeur régionale.</p>	<p>Cumul bilatéral de l'origine.</p> <p>En vertu d'une règle <i>de minimis</i>, les marchandises sont considérées comme originaires si la valeur totale des intrants non originaires n'excède pas 7% de la valeur totale (ne s'applique pas aux marchandises classées dans les chapitres 50 à 63 du SH, et s'applique à certaines conditions aux marchandises classées dans les chapitres 1<sup>er</sup> à 27 du SH).</p> <p>Une règle <i>de minimis</i> spécifique, basée sur le poids, est appliquée aux marchandises classées dans les chapitres 50 à 63 du SH: les marchandises sont considérées comme originaires si les matières non originaires n'excèdent pas 7% du poids total des matières.</p> <p>Les niveaux de la teneur en valeur régionale sont de 50% pour les marchandises relevant des chapitres 28 à 40, 72 à 85 et 90 du SH, et de 55% pour les autres marchandises soumises à une règle relative à la teneur en valeur régionale.</p>	<p>Les conditions varient selon les produits.</p>
ALENA (1 <sup>er</sup> janvier 1994)	<p>Marchandises entièrement obtenues dans la région.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui satisfont au critère de changement de classification tarifaire applicable et à d'autres prescriptions spécifiées.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui satisfont au critère de changement de classification tarifaire applicable et à d'autres prescriptions, et sont conformes à une prescription concernant la teneur en valeur régionale.</p> <p>Marchandises produites conformément à une prescription concernant la teneur en valeur régionale.</p> <p>Marchandises produites à partir de matières non originaires qui ne satisfont pas au critère de changement de classification tarifaire applicable pourvu que des conditions spécifiques soient satisfaites - notamment que la teneur en valeur régionale de la marchandise soit au moins égale à 60% de la valeur transactionnelle ou à 50% en utilisant la méthode du coût net (conditions non applicables aux marchandises des chapitres 61 à 63 du SH, et à certains produits du chapitre 87).</p>	<p>Cumul bilatéral de l'origine.</p> <p>En vertu d'une règle <i>de minimis</i>, les marchandises sont considérées comme originaires si la valeur totale des intrants non originaires n'excède pas 7% de la valeur totale (ne s'applique pas aux marchandises classées dans les chapitres 50 à 63 du SH, et s'applique à certaines conditions aux marchandises classées dans les chapitres 1<sup>er</sup> à 27 du SH).</p> <p>Une règle <i>de minimis</i> spécifique, basée sur le poids, s'applique aux marchandises classées dans les chapitres 50 à 63 du SH: les marchandises sont considérées comme originaires si les matières non originaires n'excèdent pas 7% du poids total des matières.</p>	<p>Les conditions varient selon les produits.</p> <p>La teneur en valeur régionale est de 62,5% pour les véhicules légers du chapitre 87 et de 60% pour les véhicules lourds (bus et tracteurs routiers) et certaines pièces détachées, selon la méthode du coût net.</p> <p>La teneur en valeur régionale des véhicules est calculée sur la base de la teneur en valeur régionale moyenne de la production annuelle totale ou du total des exportations annuelles vers l'autre partie d'un modèle d'une catégorie donnée de véhicules fabriqué dans une usine donnée; ou d'une catégorie de véhicules fabriquée dans une usine donnée; ou d'un modèle de véhicules fabriqué dans le pays.</p> <p>Introduction progressive des prescriptions relatives à la teneur en valeur régionale.</p> <p>Des dispositions sectorielles sont appliquées aux produits de l'agriculture et de l'industrie automobile, et aux produits électroniques et textiles.</p>

Tableau AIII.2

**Produits dont l'exportation est régie par des dispositions spéciales**  
(en pourcentage, sauf indication contraire)

<b>Positions du SH assujetties au régime de licences d'exportation</b>	
1102.2000, 1209.9901, 1506.0001, 2709.0099, 2710.0001, 2710.0002, 2710.0004, 2710.0005, 2710.0006, 2710.0099, 2711.1201, 2711.1301, 2711.1901, 2711.1999, 2711.2999, 2712.2001, 2712.9001, 2712.9002, 2712.9003, 2712.9099, 4403.4901, 4407.2901, 4409.2001, 7108.11, 7108.12, 7108.13, 7118.1001, 7118.9001	
<b>Positions du SH visées par des prohibitions à l'exportation</b>	
0103.9101, 0103.9201, 0106.0007, 0302.6901, 0303.7901, 0408.9901, 0410.0001, 0511.9901, 0601.1002, 0601.2002, 0602.1001, 0602.1002, 0602.1003, 0602.1005, 0602.9001, 0602.9002, 0602.9003, 0602.9005, 0604.9901, 1207.9101, 1208.9001, 1209.9901, 1209.9902, 1209.9903, 1211.9001, 1211.9002, 1302.11, 1302.3902, 1307.9101, 1308.9001, 1309.9901, 1309.9902, 1309.9903, 1311.9001, 1311.9002, 2939.9001, 2939.9002, 2939.9003, 3003.9001, 3301.9002, 4103.2001, 4103.9001, 4403.9901, 4407.9901, 4409.1001, 9705.0001	
<b>Produits visés par des prohibitions à l'exportation</b>	
<b>Positions du SH</b>	<b>Taux</b>
0507.9001	50
1211.9005	
1302.1901	50
1302.3901	50
1311.9005	50
1506.0001	50
1701.91	50
2714.9099	0,260 dollar EU/kg
2715.0099	25
3001.9099	25
3002.1005	50
3002.9001	50
3002.9099	50
3301.9003	50
4301.8001	50
4302.1901	50
4302.2001	50
4302.3001	50
9705.0002	50
9706.0001	50

Source: Autorités mexicaines.

**Tableau AIII.3**  
**Programmes fédéraux de soutien à l'activité industrielle, par organisme et type de mesure, mars 2001**

Organisme/mesure	Nombre de programmes
<b>Total</b>	<b>134</b>
<b>Par organisme fédéral</b>	
Ministère de l'économie	34
BANCOMEXT	21
Banque nationale de développement (NAFIN)	19
Ministère des finances et du crédit public (SHCP)	18
Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (SEMARNAT)	13
CONACYT	7
Ministère de l'agriculture, du développement rural, des pêches et de l'alimentation (SAGARPA)	6
Ministère du travail et de la prévoyance sociale (STPS)	5
Ministère de l'éducation publique (SEP)	4
Ministère du développement social (SEDESOL)	4
Ministère du contrôle et du développement administratif (SECODAM)	3
<b>Par type de soutien</b>	
Formation, assistance technique et services de conseil	28
Crédits et services financiers octroyés par des banques de développement	25
Incitations fiscales	24
Activités spécifiques des organismes fédéraux	22
Crédits, capital-risque et subventions	14
Services de conseil	12
Développement régional et chaînes de production	8
Systèmes d'information	1

Source: CIPI, Descripción de los programas de apoyo empresarial del Gobierno Federal [en ligne]. Peut être consultée à l'adresse suivante: [http://www.cipi.gob.mx/desc\\_prog\\_apoyo.pdf](http://www.cipi.gob.mx/desc_prog_apoyo.pdf) [1<sup>er</sup> octobre 2001].

**Tableau AIII.4**  
**Divers programmes de politique industrielle en vigueur au niveau des États**

État	Nom du programme	Description
Aguascalientes	Fonds Asunción	Fonds pour le financement des activités des microentreprises; ses ressources s'élèvent à 5,6 millions de pesos mexicains (environ 600 000 dollars EU)
	Fonds Aguascalientes	Crédits préférentiels octroyés aux micro et petites entreprises; ses ressources s'élèvent à 3 millions de pesos mexicains (environ 300 000 dollars EU)
Baja California	Baja exportations	Promotion de la participation des petites et moyennes entreprises aux manifestations internationales; prise en charge à 100% des coûts
	Programme en faveur de projets de production (PRODUCE)	Transferts directs pour la création d'emplois; en 2000, quelque 4 millions de pesos mexicains ont été dépensés (environ 430 000 dollars EU)
	Programme pour l'industrie de la pêche	Promotion du développement industriel moyennant un soutien financier et des activités de formation; le programme s'est traduit par un investissement de quelque 70 millions de dollars EU
	Fonds de soutien aux microentreprises (EMPRENDE)	Promotion du développement industriel dans les zones rurales et marginalisées par l'intermédiaire de crédits préférentiels; ses ressources s'élèvent à 9,4 millions de pesos mexicains (environ 980 000 dollars EU)
	Fonds de prévoyance	Garantie financière pour l'acquisition de matériel informatique
Baja California Sur	Programme d'aquaculture rurale	Crédits pour la promotion des activités aquacoles
Baja California Sur	Fonds pour les entreprises familiales	Prêts subventionnés octroyés aux micro et petites entreprises
Campeche	Fonds d'État pour le développement industriel (FEFICAM)	Soutien financier par l'intermédiaire de prêts préférentiels; formation et assistance technique
	Fonds d'investissement	Soutien financier aux activités industrielles; entre juillet 1999 et juillet 2000, les ressources attribuées se sont élevées à 39 millions de pesos mexicains (environ 4 millions de dollars EU)
Coahuila	Programme d'incitations fiscales	Incitations fiscales accordées aux entreprises et aux investisseurs pour la construction et la mise en service de nouvelles usines
Colima	Soutien économique aux organisations professionnelles	Promotion, formation et développement des organisations professionnelles dans le secteur du commerce de détail; en 2000 1,1 million de pesos mexicains ont été attribués (environ 115 000 dollars EU)
	Fonds Colima (FOCOL)	Prêts subventionnés aux microentreprises, essentiellement aux entreprises manufacturières; les prêts sont limités à 100 000 pesos mexicains par entreprise; en 2000, 544 microentreprises ont bénéficié d'un financement
	Conseils communautaires de développement économique (COCOFE)	Prêts subventionnés destinés à des groupes sociaux spécifiques pour des projets de production; en 2000, 867 000 pesos mexicains (environ 90 000 dollars EU) ont été octroyés et 261 emplois créés
Chiapas	Fonds de soutien aux jeunes entrepreneurs	Soutien financier à la création d'activités productives
	Fonds pour le financement des entreprises de solidarité du secteur de l'artisanat	Soutien financier aux activités artisanales par l'intermédiaire de prêts préférentiels
Chihuahua	Fonds d'État pour le développement des activités productives (FIDEAPECH)	Promotion et soutien des activités productives
	Financement de la promotion	Prêts préférentiels destinés à financer des activités de promotion des produits de l'État
	Programme de soutien à l'innovation technologique pour les micro et petites industries (PROATEC)	Prêts subventionnés pour l'acquisition de machines et de matériel pour les petites industries

État	Nom du programme	Description
Durango	Fonds pour la promotion et le développement des activités commerciales (FDPRODEM)	Ressources financières attribuées à des projets favorisant le développement de l'esprit d'entreprise
	Fonds pour le financement des entreprises sociales (FFES)	Prêts subventionnés destinés aux activités industrielles; pour les années 1999-2000, 66 millions de pesos mexicains ont été octroyés (6,9 millions de dollars EU)
Guanajuato	Fonds Guanajuato pour le financement des microentreprises	Crédits octroyés aux microentreprises situées dans les zones marginales et disposant d'un accès limité aux services financiers commerciaux
Hidalgo	Fonds pour le développement des micro, petites et moyennes entreprises	Prêts subventionnés aux micro et petites entreprises
Jalisco	Programme de création de microentreprises (GEMICRO)	Prêts subventionnés aux microentreprises pour l'acquisition de matériel, d'intrants ou pour le paiement des salaires
	Fonds pour le tourisme	Soutien financier aux petites et moyennes entreprises du secteur du tourisme
México	Fonds de solidarité aux entreprises (FOSEEM)	Crédits à des taux préférentiels pour les activités artisanales
Michoacán	Fonds pour le fonctionnement des micro et petites entreprises (FIMYPE)	Soutien financier aux activités productives par l'intermédiaire de crédits
Nuevo León	Fonds pour la création et la consolidation de l'emploi productif (FIRCE)	Prêts subventionnés aux industries, destinés à promouvoir la création d'emplois, la substitution de produits nationaux aux importations et les exportations
Oaxaca	Fonds de développement des activités minières (FIMO)	Capital-risque pour les petites activités minières
Puebla	Fonds pour le renforcement des microentreprises	Fournit des garanties pour l'octroi de crédits aux microentreprises par les banques commerciales
	Fonds pour le développement des entreprises exportatrices	Soutien financier aux petites entreprises exportatrices
	Fonds de développement du tourisme	Soutien financier et formation dans le secteur du tourisme
San Luis Potosí	Développement de microprojets de production	Soutien financier pour le développement d'activités productives dans les zones marginalisées
	Organisation pour le développement	Soutien financier et technique aux entreprises
Sinaloa	Organisation pour le développement (FICEN)	Soutien financier aux petites et moyennes entreprises
Tamaulipas	Financement des micro-industries	Soutien financier aux entreprises qui n'ont pas accès aux services financiers commerciaux
Veracruz	Fonds de soutien aux petites entreprises	Crédits préférentiels pour la promotion et le développement des petites entreprises
Yucatán	Fonds de garantie pour les petites entreprises	Crédits préférentiels pour les petites et moyennes entreprises
Zacatecas	Fonds Plata Zacatecas	Financement, formation et assistance technique aux petites et moyennes entreprises

Source: Commission interministérielle de la politique industrielle, *Marco institucional de los programas de apoyo a las MPYMES en los Gobiernos de los Estados* [en ligne]. Peut être consulté à l'adresse suivante: [http://www.cipi.gob.mx/marco\\_inst\\_edos.pdf](http://www.cipi.gob.mx/marco_inst_edos.pdf) [1<sup>er</sup> octobre 2001].

**Tableau AIII.5**  
**Divers mécanismes de soutien financier**

Institution	Programme	Description
<b>Crédits</b>		
BANCOMEXT et Banque nationale de développement (NAFIN)	Plusieurs services financiers	Ensemble complet de services financiers
CONACYT	Fonds de recherche-développement (FIDETEC)	Prêts directs à taux zéro, ou capital-risque pour des projets d'investissement avant le commencement des activités. Le CONACYT contribue pour 50 à 80% au coût du projet (jusqu'à un maximum de 1,5 million de dollars EU)
	Fonds pour l'amélioration des capacités scientifiques et technologiques	Soutien financier pour la création et le développement des centres technologiques; projets financés à concurrence de 50% sur dix ans: 33% de la dette peut être effacée pour les projets qui réussissent
Ministère de l'économie	Fonds d'affectation spéciale pour la promotion des activités minières (FIFOMI)	Crédits et services financiers pour le développement des projets miniers
Ministère du développement social (SEDESOL)	Programme pour l'emploi productif dans les entreprises sociales	Financements, remboursables à leur valeur nominale, destinés à des entreprises créatrices d'emploi
<b>Capital-risque</b>		
BANCOMEXT	Capital-risque	Accroissement de la capitalisation des entreprises
NAFIN	Projets d'investissement	Soutien de la gestion financière des entreprises
SEDESOL	Programme de capital-risque pour les entreprises sociales	Financement (jusqu'à 40% du montant du projet) destiné à créer, à réactiver ou à consolider des activités créatrices d'emplois; le financement est remboursable à sa valeur nominale
<b>Subventions</b>		
CONACYT	Programme de soutien à la création de liens avec le milieu universitaire (PROVINC)	Contributions non remboursables destinées à établir des unités de transfert et de gestion des services technologiques dans les établissements d'enseignement supérieur (UGST) et des commissions d'aide au secteur privé (CASP). Le CONACYT contribue à hauteur de 20 000 dollars EU au financement de chaque UGST et CASP pendant une période de deux ans
	Programme de soutien à des projets conjoints de recherche-développement (PAIDEC)	Contributions non remboursables destinées à financer le développement de projet de recherche et de développement industriel. Le CONACYT contribue au projet pour 50%, à concurrence de 250 000 dollars EU pendant une période de deux ans
SEDESOL	Programme de financement des entreprises sociales	Contributions généralement non remboursables
Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (SEMARNAT)	Programme de développement des plantations forestières commerciales (PRODEPLAN)	Contributions non remboursables pour l'établissement et le développement de plantations forestières commerciales. Les subventions sont octroyées à hauteur de 65% de l'investissement effectué par les bénéficiaires pendant une période de sept années consécutives au maximum
	Programme pour le développement forestier (PRODEFOR)	Contributions non remboursables attribuées à des petites communautés et à des petits entrepreneurs; les subventions varient entre 90% (pour les producteurs potentiels) et 50% (pour les producteurs qui disposent d'une capacité de commercialisation)

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements publiés par la CIPI [en ligne] qui peuvent être consultés à l'adresse suivante: [http://www.cipi.gob.mx/desc\\_prog\\_apoyo.pdf](http://www.cipi.gob.mx/desc_prog_apoyo.pdf) [1<sup>er</sup> octobre 2001].

**Tableau AIII.6**  
**Programmes de formation, d'assistance technique et de services de conseil**

Institution	Programme	Description
<b>Formation</b>		
BANCOMEXT	Services de formation	Formation et ateliers à l'intention des gestionnaires ayant trait aux questions commerciales extérieures
	Manifestations internationales	Formation et soutien financier en vue de la participation aux manifestations internationales; BANCOMEXT prend en charge jusqu'à 75% des coûts liés à la participation à de telles manifestations
Ministère de l'économie	Programme de formation et de modernisation du commerce de détail (PROMODE)	Formation de base pour les gestionnaires du secteur
Ministère de l'éducation publique (SEP)	Formation en cours d'emploi	Divers programmes dans le cadre du Système national d'éducation technologique
Banque nationale de développement (NAFIN)	Programme de formation	Promotion des capacités de gestion au sein des petites et moyennes entreprises par l'intermédiaire de programmes de formation
Ministère de l'agriculture, du développement rural, des pêches et de l'alimentation (SAGARPA)	Institut national de recherches sylvicoles et agricoles (INIFAP)	Programme destiné à faciliter le transfert de technologie aux producteurs nationaux
Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (SEMARNAT)	Programme pour la promotion de nouveaux points de vente au détail des produits de la pêche	Formation de base pour améliorer les conditions sanitaires et moderniser les services de vente au détail dans les activités commerciales liées à la pêche
<b>Assistance technique et services de conseil</b>		
BANCOMEXT	"Le Mexique exporte"	Assistance technique pour développer les projets à l'exportation
	Services d'assistance technique	Conseil et assistance technique aux entreprises concernant les procédures d'exportation
	Programme d'assistance technique et de campagnes de commercialisation	Soutien financier pour l'amélioration des processus de production et les campagnes de commercialisation
CONACYT	Centres technologiques du système SEP-CONACYT	Services de formation et de conseil au secteur industriel
	Programmes intégrés du système de recherche régional SEP-CONACYT	Assistance technique aux entreprises et producteurs intéressés par l'utilisation des résultats du système de recherche régional SEP-CONACYT
	Programme de modernisation technologique (PMT)	Le CONACYT accorde un soutien financier équivalent à 50% des dépenses des entreprises liées aux projets d'évaluation (ou d'un montant maximum de 50 000 dollars EU)
Ministère de l'économie	Programme pour la mise en place de la norme ISO 9000 dans les micro, petites et moyennes entreprises (ISO 9000)	Assistance technique pour l'adoption de systèmes de qualité
	Comité national de productivité et d'innovation technologique (COMPITE)	Fonds d'affectation privé qui reçoit des dons du Ministère de l'économie et du CONACYT et fournit une assistance technique pour améliorer les chaînes de production
	Programme MESURA	Assistance technique liée à la métrologie
	Conseil des ressources minières (COREM)	Assistance technique pour le secteur minier
	Réseau CETRO-CRECE	Conseil en entreprise et assistance technique aux micro, petites et moyennes entreprises; fonds d'affectation privé financé par des dons du Ministère de l'économie

Institution	Programme	Description
	Commerce électronique	Assistance technique pour la promotion du commerce électronique
Ministère du travail et de la prévoyance sociale (STPS)	Qualité intégrale et modernisation (CIMO)	Soutien économique pour des programmes de formation
NAFIN	Programme d'assistance technique	Assistance technique visant à promouvoir une nouvelle culture des affaires au sein des micro, petites et moyennes entreprises
SAGARPA	Service national d'inspection et de certification des semences (SNICS)	Assistance technique pour assurer la conformité aux dispositions juridiques
	Certification de l'analyse des intrants nutritionnels végétaux	Le laboratoire national des engrais offre des tarifs préférentiels pour l'analyse des intrants nutritionnels végétaux
SEMARNAT	Programme national de contrôle environnemental (PNAA)	Contrôle volontaire des végétaux afin d'améliorer le processus de production en tenant compte des questions environnementales
Ministère de l'éducation publique (SEP)	Services extérieurs	Assistance technique fournie par le SEP à des unités de production
	Recherche et développement technologiques	Assistance technique concernant la création, l'innovation, l'application, la modification et l'adaptation de la technologie

Source: CIPI, Descripción de los programas de apoyo empresarial del Gobierno Federal [en ligne]. Peut être consultée à l'adresse suivante: [http://www.cipi.gob.mx/desc\\_prog\\_apoyo.pdf](http://www.cipi.gob.mx/desc_prog_apoyo.pdf) [1<sup>er</sup> octobre 2001].

**Tableau AIII.7**  
**Services de conseil**

Institution	Programme	Description
Ministère de l'économie	Premier contact	Système fournissant des renseignements sur les programmes de soutien mis en place par le Ministère de l'économie
	Système national de conseils aux exportateurs (SNOE)	Conseils en matière de procédures à l'exportation
BANCOMEXT	Services d'information et de conseil	Conseils sur les questions concernant le commerce extérieur et l'investissement
	Eurocentre BANCOMEXT	Soutien aux alliances stratégiques ou aux transferts technologiques entre les entreprises mexicaines et européennes
Banque nationale de développement (NAFIN)	Eurocentre pour la coopération commerciale NAFIN-Mexique	Voir ci-dessus, mais essentiellement pour les entreprises manufacturières
	Alliances stratégiques	Soutien à la mise en place d'alliances stratégiques avec des partenaires étrangers
	Partenariat à l'investissement avec la Communauté européenne (ECIP)	Soutien aux projets conjoints entre partenaires mexicains et européens
Ministère de l'agriculture, du développement rural, des pêches et de l'alimentation (SAGARPA)	Programmes de soutien et de promotion des exportations	Conseils aux exportateurs de produits agricoles

Source: CIPI, Descripción de los programas de apoyo empresarial del Gobierno Federal [en ligne]. Peut être consultée à l'adresse suivante: [http://www.cipi.gob.mx/desc\\_prog\\_apoyo.pdf](http://www.cipi.gob.mx/desc_prog_apoyo.pdf) [1<sup>er</sup> octobre 2001].

**Tableau AIII.8**  
**Autres programmes de promotion industrielle**

Institution	Programme	Description du programme/Observations
Ministère de l'économie	"En route vers le sud"	Formation des travailleurs (2 000 pesos mexicains par emploi convenu); ressources pour redémarrer une activité, rééquiper des zones industrielles (2 000 pesos mexicains par emploi convenu); aide afin de négocier avec les banques commerciales et les banques de développement pour obtenir un soutien financier et des garanties
	Chaînes de production	Ressources en vue de la création de fonds de garantie; études régionales et sectorielles; création et gestion de centres d'affaires
	Centres de distribution aux États-Unis	Infrastructure pour la promotion et le stockage des marchandises; études de marché et formation sur les questions relatives au commerce extérieur
	Fonds de soutien aux micro, petites et moyennes entreprises (FAMPyME)	Formation commerciale; ressources pour des projets de micro, petites et moyennes entreprises; ressources pour établir des fonds de garantie; études sectorielles et régionales; création de centres de développement des affaires au niveau des États
	Fonds pour les micro, petites et moyennes entreprises	Soutien financier aux individus et aux groupes à revenu faible disposant d'un accès limité aux services des banques commerciales
	Développement des fournisseurs	Organisation de manifestations pour promouvoir la conclusion de contrats entre grandes entreprises et petits fournisseurs
	Entreprises "intégrantes"	Actions visant à promouvoir et à contribuer à l'établissement d'entreprises "intégrantes"
	Forums technologiques	Forums entre hommes d'affaires et institutions technologiques offrant des services technologiques
	Promotion du secteur de l'artisanat	Promotion du secteur de l'artisanat par l'intermédiaire de réunions d'affaires, de conseils et de formation à la conception des produits
	Promotion des regroupements d'entreprises	Promotion et identification des opportunités de développement des économies d'échelle
Alliances commerciales stratégiques	Assistance directe pour la constitution d'alliances stratégiques	
Ministère des finances et du crédit public (SHCP)	Fonds pour l'investissement et les incitations en faveur de l'industrie cinématographique (FIDECINE)	Non disponible

Source: CIPI, Descripción de los programas de apoyo empresarial del Gobierno Federal [en ligne]. Peut être consultée à l'adresse suivante: [http://www.cipi.gob.mx/desc\\_prog\\_apoyo.pdf](http://www.cipi.gob.mx/desc_prog_apoyo.pdf) [1<sup>er</sup> octobre 2001].

**Tableau AIII.9**  
**Participation du Mexique aux accords internationaux de protection de la propriété intellectuelle**

Accord, convention ou traité (dernier acte auquel le Mexique est partie)	Date à laquelle le Mexique est devenu partie à l'accord (date à laquelle il est devenu partie à un acte ultérieur)
Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Paris)	Juin 1967 (décembre 1974)
Convention de Bruxelles concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite	Août 1979
Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets	Mars 2001
Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	Juin 1975
Convention de Genève pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes	Décembre 1973
Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels	Non membre
Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (Stockholm)	Septembre 1966 (janvier 2001)
Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels	Janvier 2001
Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits	Non membre
Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques	Non membre
Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique	Mai 1985
Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Genève)	Mars 2001 (mars 2001)
Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Stockholm)	Septembre 1903 (juillet 1976)
Traité de coopération en matière de brevets	Janvier 1995
Convention de Rome pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion	Mai 1964
Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets	Octobre 2001
Traité sur le droit des marques	Non membre
Traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles	Février 1991
Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques	Janvier 2001
Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (Acte de 1978)	Août 1997 (août 1997)
Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (non encore en vigueur)	Non membre
Traité sur le droit des brevets (non encore en vigueur)	Non membre
Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (non encore en vigueur)	Signé et ratifié
Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (non encore en vigueur)	Signé et ratifié

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements fournis par l'OMPI qui peuvent être consultés à l'adresse suivante: <http://www.wipo.int/treaties/general/parties-fr.html#5>.

Tableau AIII.10

## Régime régissant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle (DPI) au Mexique

<b>Procédures civiles et administratives</b>	
Compétence	Pour les procédures civiles, les juges de district et les tribunaux itinérants réunis en collège. Pour les procédures administratives, l'Institut mexicain de la propriété intellectuelle (IMPI), l'Institut national du droit d'auteur, le Ministère des finances (douanes) et le Ministère de l'agriculture.
Personnes ayant qualité pour faire valoir les droits	Pour les procédures civiles, les personnes ayant un droit reconnu ou à l'encontre desquelles une décision est prononcée, ou leurs représentants. Pour les procédures administratives, les parties intéressées ou leur représentant dûment accrédité.
Rassemblement des éléments de preuve	Pour les procédures civiles, les autorités peuvent demander à toute partie, y compris à des tiers, de produire des éléments de preuve. Dans les procédures administratives, lorsque le titulaire ou l'auteur présumé de l'infraction refuse de fournir des preuves, l'IMPI peut prononcer des décisions à partir des preuves présentées.
Identification et protection des renseignements confidentiels	Dans toute procédure civile ou administrative, les autorités doivent empêcher que les renseignements confidentiels soient divulgués à des tiers, et aucune partie ne peut révéler ou utiliser ces renseignements.
Renseignements sur des tiers	Dans les procédures civiles, les autorités peuvent ordonner que les renseignements nécessaires pour engager une action, y compris des renseignements sur des tiers, soient mis à disposition d'une partie.
Indemnisation des défendeurs injustement requis de faire ou de ne pas faire	Dans les procédures civiles, la partie qui perd le procès doit rembourser les frais de procédures engagés par la partie adverse. Dans les procédures administratives, l'autorité met à disposition de la partie lésée toute garantie qui a été constituée.
Mesures correctives applicables	Les mesures correctives applicables dans les procédures civiles comprennent la destruction des marchandises, l'imposition d'amendes et le paiement de dommages-intérêts et des frais. Dans les procédures administratives, les mesures correctives comprennent le retrait de la circulation des marchandises portant atteinte aux droits ou leur interdiction de mise en circulation, l'imposition d'amendes, le paiement de dommages-intérêts, la fermeture de l'établissement et l'emprisonnement.
<b>Procédures pénales</b>	
Compétence	Juges de district et tribunaux itinérants réunis en collège.
DPI pour lesquels il est possible de recourir aux procédures pénales	Droits protégés par la Loi relative à la propriété industrielle et ceux protégés par la Loi fédérale sur le droit d'auteur.
Autorités chargées d'engager la procédure	Ministère public fédéral; le délit de spéculation avec des manuels scolaires gratuits est poursuivi d'office.
Qualité des particuliers pour engager une procédure	Seuls les titulaires d'un droit ou les détenteurs d'une licence sont habilités à déposer une plainte.
Sanctions applicables	Pour la propriété industrielle, emprisonnement et amendes dans des affaires de violations répétées, de divulgation de secrets industriels, de falsification frauduleuse d'une marque à des fins lucratives ou de vente aux consommateurs finals dans un lieu public d'objets portant des contrefaçons de marques. Pour le droit d'auteur et les droits connexes, emprisonnement et amendes sont prévus, par exemple pour l'utilisation frauduleuse des œuvres protégées à des fins lucratives; la production, l'importation ou la distribution d'œuvres protégées, ou la vente d'œuvres protégées dans un lieu public à des fins lucratives.
<b>Mesures provisoires</b>	
Avant l'audition de l'autre partie	Des mesures judiciaires ou administratives peuvent être ordonnées sans que l'autre partie soit entendue.
Procédures pour engager l'action, ordonner et maintenir en vigueur des mesures	Pour les mesures judiciaires, les demandeurs doivent attester la nécessité de la mesure, leur qualité de titulaire du droit, et constituer une garantie pour répondre des dommages éventuels. Pour les mesures administratives, les demandeurs doivent attester entre autres l'imminence de la violation de leurs droits, l'existence de la possibilité de subir un dommage irréparable, et constituer une garantie pour répondre des dommages éventuels occasionnés au défendeur. Pour toutes les mesures, les défendeurs peuvent obtenir la levée de la mesure en déposant à leur tour une garantie.
Mesures applicables	À la demande du plaignant, les autorités judiciaires peuvent ordonner la confiscation des marchandises pour garantir l'issue du procès, le dépôt ou la saisie des objets sur lesquels porte le litige, et toute mesure nécessaire pour maintenir le statu quo. Dans le cas des procédures administratives, l'IMPI ou le Ministère de l'agriculture peuvent notamment ordonner que soient retirées de la circulation les marchandises portant atteinte aux droits ou empêcher leur mise en circulation.

<b>Mesures à la frontière</b>	
Suspension de la mise en circulation	Toutes les marchandises qui portent atteinte à un droit peuvent être détenues à la frontière par les autorités douanières à la demande des autorités administratives ou judiciaires compétentes. Les marchandises en transit ou les importations <i>de minimis</i> ne peuvent être détenues à la frontière.
Procédures concernant la suspension de la mise en circulation	Les demandeurs doivent présenter une requête par écrit auprès de l'IMPI ou de l'autorité judiciaire compétente, attester leur qualité de titulaire du droit, constituer une garantie pour répondre des dommages éventuels et fournir des informations suffisantes pour que le produit soit identifié. L'autorité compétente présente alors une demande officielle aux douanes pour que celles-ci suspendent la libre circulation des marchandises, qui sont placées dans l'entrepôt désigné. Le défendeur peut à son tour déposer une garantie pour que la mesure soit levée. Sinon, la mainlevée résultera de la décision définitive de l'autorité, qui décide de la mise à disposition des marchandises.
Actions menées d'office	Les autorités douanières peuvent ordonner l'imposition d'une mesure à la frontière uniquement à la demande d'une autorité administrative ou judiciaire.
Mesures correctives applicables	L'IMPI peut ordonner le paiement d'une amende, la destruction des marchandises en cause ou leur don à l'administration publique fédérale. Dans les affaires judiciaires, l'autorité compétente peut adopter toute proposition présentée par les parties.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base du document IP/N/6/MEX/1, du 30 mars 2000.

Tableau AIII.11

Législation du Mexique en matière de droits de propriété intellectuelle, 2001<sup>a</sup>

Loi	Portée	Observations
<b>Principales lois et réglementations consacrées à la propriété intellectuelle<sup>b</sup></b>		
Loi sur la propriété industrielle du 27 juin 1991, modifiée en août 1994, décembre 1997 et mai 1999	Brevets, dessins et modèles industriels, modèles d'utilité, secrets industriels, marques et schémas de configuration de circuits intégrés	La loi est reproduite dans le document IP/N/1/MEX/1/1 de l'OMC, du 13 mars 2000
Règlement d'application de la Loi sur la propriété industrielle du 23 novembre 1994	Comme ci-dessus	Le règlement est reproduit dans le document IP/N/1/MEX/1/2 de l'OMC, du 17 mars 2000
Loi fédérale sur le droit d'auteur du 24 décembre 1996, modifiée en mai 1997	Droit d'auteur et droits connexes	La loi est reproduite dans le document IP/N/1/MEX/C/1 de l'OMC, du 17 mars 2000 Cette loi a abrogé la Loi fédérale sur le droit d'auteur de 1956
Règlement d'application de la Loi fédérale sur le droit d'auteur du 22 mai 1998	Comme ci-dessus	Le règlement d'application est reproduit dans le document IP/N/1/MEX/C/2 de l'OMC, du 17 mars 2000
Loi fédérale sur les obtentions végétales du 25 octobre 1996	Obtentions végétales	La loi est reproduite dans le document IP/N/1/MEX/P/1 de l'OMC, du 17 mars 2000
Règlement d'application de la Loi fédérale sur les obtentions végétales du 24 septembre 1998	Comme ci-dessus	Le règlement d'application est reproduit dans le document IP/N/1/MEX/P/2 de l'OMC, du 13 mars 2000
Loi sur la concurrence du 24 décembre 1992	Titulaires de DPI	Les droits de monopole octroyés par l'intermédiaire de DPI ne sont pas soumis aux dispositions relatives à la concurrence
<b>Autres lois et réglementations</b>		
Loi douanière du 15 décembre 1995	Droit d'auteur, marques, indications géographiques, brevets, schémas de configuration (topographies)	Contient des dispositions relatives au respect des DPI à la frontière
Code du commerce du 7 au 14 octobre 1889, tel que modifié	Droit d'auteur, marques, brevets, schémas de configuration (topographies)	Définit le concept d'échelle commerciale et industrielle
Code civil pour le District fédéral en ce qui concerne les affaires ordinaires et pour l'ensemble de la République en ce qui concerne les affaires fédérales, des 26 mai, 14 juillet, 3 et 31 août 1928	Droit d'auteur	Règles générales concernant les affaires juridiques Complète la Loi fédérale sur le droit d'auteur
Loi fédérale sur la procédure administrative du 4 août 1994, modifiée en décembre 1996	Droit d'auteur, renseignements non divulgués	Définit les actes, procédures et résolutions de l'administration publique fédérale. Complète la Loi fédérale sur le droit d'auteur pour ce qui concerne les procédures administratives
Loi fédérale sur la protection des consommateurs du 24 décembre 1992	Marques	Contient des dispositions relatives à la publicité comparative
Loi fédérale sur la métrologie et la normalisation du 1 <sup>er</sup> juillet 1992	Indications géographiques	Contient des dispositions relatives aux spécifications techniques des produits protégés par une appellation d'origine
Code fédéral de procédure civile du 24 février 1942, modifié en janvier 1988 et juillet 1993	Propriété industrielle et droit d'auteur	Procédures et sanctions judiciaires civiles et mesures judiciaires provisoires
Code fédéral de procédure pénale du 30 août 1934, modifié en mai 1999	Propriété industrielle, droit d'auteur	Régit les procédures pénales devant les tribunaux pénaux compétents
Code pénal fédéral du 14 août 1931, modifié en décembre 1996, mai 1997 et mai 1999	Droit d'auteur	Modifications visant à inclure les sanctions pénales en matière de droit d'auteur

a Le document IP/N/1/MEX/1, du 21 février 2000, contient la notification par le Mexique de ses lois et réglementations conformément à l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC.

b Le texte de ces lois et réglementations peut aussi être consulté sur le site d'informations en ligne de l'IMPI.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de la législation du Mexique et des notifications à l'OMC.

**Tableau AIV.1**  
**Production, commerce et consommation des produits animaux, 1996-2001**  
(en tonnes, sauf mention contraire)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
<b>Viande bovine</b>						
Production	1 329 947	1 340 071	1 379 768	1 399 629	1 408 618	1 421 130
Importations	110 402	197 558	262 996	287 769	337 986	3 40 000
Exportations	47 366	66 835	72 089	104 505	123 611	125 000
Consommation (kg/habitant)	14,9	15,5	16,3	16,1	16,3	16,4
Importations/consommation (%)	7,9	13,4	16,7	18,2	20,8	20,8
<b>Viande porcine</b>						
Production	910 290	939 245	960 689	994 186	1 029 940	1 065 138
Importations	196 044	219 848	279 272	301 906	363 427	370 000
Exportations	14 184	22 755	21 809	25 606	31 711	35 000
Consommation (kg/habitant)	11,7	11,9	12,6	12,9	13,7	14,1
Importations/consommation (%)	18,0	19,3	22,9	23,8	26,7	26,4
<b>Viande de volaille</b>						
Production	1 264 366	1 441 905	1 598 921	1 731 538	1 825 249	1 879 276
Importations	131 467	169 960	203 604	203 542	230 084	240 000
Exportations	1 668	2 382	2 661	3 747	799	1 000
Consommation (kg/habitant)	14,9	16,9	18,6	19,7	20,6	21,3
Importations/consommation (%)	9,4	10,6	11,3	10,5	11,2	11,3
<b>Lait</b>						
Production	7 586 422	7 848 105	8 315 711	8 877 314	9 304 979	9 455 038
Importations	1 556 549	1 763 580	1 554 880	1 738 923	1 893 866	1 903 000
Exportations	20 304	36 940	9334	6 073	7919	8000
Consommation (kg/habitant)	97,5	100,7	102,0	108,1	112,4	112,4
Importations/consommation (%)	17,1	18,4	15,8	16,4	16,9	16,8
<b>Œufs</b>						
Production	1 235 872	1 328 935	1 461 151	1 634 793	1 787 943	1 829 659
Importations	9315	12 373	11 883	7 803	10 888	12 000
Exportations	141	138	282	363	105	400
Consommation (kg/habitant)	13,3	14,1	15,2	16,7	18,1	18,2
Importations/consommation (%)	0,7	0,9	0,8	0,5	0,6	0,7

Source: Poder Ejecutivo Federal, *Primer Informe de Gobierno* [en ligne]. Peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.presidencia.gob.mx/>.

Tableau AIV.2

## Production, commerce et consommation de céréales de base et de graines oléagineuses, 1996-2001

(en tonnes, sauf mention contraire)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
<b>Riz</b>						
Production	394 075	469 455	458 112	394 434	404 488	408 146
Importations	497 445	459 846	424 737	613 933	651 561	668 200
Exportations	2 882	2 912	6 571	4 216	401	2 299
Consommation (kg/habitant)	9,5	9,7	9,1	10,2	10,6	10,6
Importations/consommation (%)	56,0	49,6	48,5	61,1	61,7	62,2
<b>Haricots</b>						
Production	1 349 202	965 056	1 260 658	1 059 156	886 731	1 027 730
Importations	123 465	56 058	172 588	61 066	61 869	59 554
Exportations	9 635	6 453	4 669	5 545	5 525	3 627
Consommation (kg/habitant)	15,6	10,7	14,8	11,4	9,5	10,7
Importations/consommation (%)	8,4	5,5	12,1	5,5	6,6	5,5
<b>Maïs</b>						
Production	18 025 952	17 656 258	18 454 710	17 706 376	17 735 036	18 615 904
Importations	5 843 726	2 499 570	5 218 573	5 498 845	5 326 393	5 466 804
Exportations	78 260	131 938	230 971	17 812	5 865	15 295
Consommation (kg/habitant)	254,3	210,5	242,6	236,3	231,5	238,3
Importations/consommation (%)	24,6	12,5	22,3	23,7	23,1	22,7
<b>Blé</b>						
Production	3 375 008	3 656 594	3 235 080	3 020 889	3 397 768	3 275 082
Importations	1 872 643	1 775 793	2 448 833	2 656 086	2 784 211	3 118 542
Exportations	102 134	401 424	183 927	333 913	548 075	561 206
Consommation (kg/habitant)	55,0	52,9	56,9	54,4	56,6	57,7
Importations/consommation (%)	36,4	35,3	44,5	49,7	49,4	53,5
<b>Sésame</b>						
Production	47 397	21 466	31 652	31 462	40 945	47 377
Importations	5 180	4 125	11 341	6 301	13 220	13 510
Exportations	8 155	20 015	19 284	14 740	9 655	13 687
Consommation (kg/habitant)	0,5	0,1	0,2	0,2	0,4	0,5
Importations/consommation (%)	11,7	74,0	47,8	27,4	29,7	28,6
<b>Safran</b>						
Production	181 590	163 391	171 219	262 743	95 068	147 716
Importations	290	141	164	38	11	129
Exportations	64	138	114	1 243	5 892	5 319
Consommation (kg/habitant)	1,9	1,7	1,8	2,7	0,9	1,4
Importations/consommation (%)	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
<b>Graines de coton</b>						
Production	420 892	347 690	387 968	236 891	127 704	165 611
Importations	88 639	124 844	120 767	153 580	259 014	260 214
Exportations	3617	910	5 479	2 017	1 027	1 388
Consommation (kg/par habitant)	5,4	5,0	5,2	4,0	3,9	4,2
Importations/consommation (%)	17,5	26,5	24,0	39,5	67,2	61,3
<b>Soja</b>						
Production	56 074	184 526	150 296	132 824	102 366	143 377
Importations	3 048 036	3 389 985	3 485 513	4 067 280	3 981 424	4 357 669
Exportations	75	210	360	797	1 728	2 329
Consommation (kg/habitant)	33,2	37,6	37,6	42,8	41,0	44,5
Importations/consommation (%)	98,2	94,8	95,9	96,9	97,5	96,9
<b>Orge</b>						
Production	585 754	470 671	410 766	454 133	739 817	713 503
Importations	238 632	156 505	169 766	214 123	158 950	157 071
Exportations	6	0	2	0	0	0
Consommation (kg/habitant)	8,8	6,6	6,0	6,8	9,0	8,6
Importations/consommation (%)	28,9	25,0	29,2	32,0	17,7	18,0
<b>Sorgho</b>						
Production	6 809 490	5 711 564	6 474 842	5 720 343	5 842 146	6 713 459
Importations	1 982 998	2 188 522	3 109 912	4 566 257	5 142 018	6 006 674
Exportations	1 154	1 055	116	694	11	606
Importations/consommation (%)	22,6	27,7	32,4	44,4	46,8	47,2

Source: Poder Ejecutivo Federal, *Primer Informe de Gobierno* [en ligne]. Peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.presidencia.gob.mx/>.

Tableau AIV.3

## Secteur manufacturier: protection tarifaire et commerce

(CITI à quatre chiffres, en pourcentage et en millions de dollars EU)

Code de la CITI	Désignation	Nombre de lignes tarifaires	Droits de douane NPF en 2001 (%)		Commerce en 2000 (en millions de dollars EU)	
			Moyenne	Fourchette	Importations	Exportations
<b>Total</b>					<b>190 790</b>	<b>166 192</b>
3111	Viandes	102	63,8	0-260	2 037	253
3112	Produits laitiers	36	45,0	0-128	681	49
3113	Mise en conserve de fruits et légumes	128	22,0	3-128	626	801
3114	Poissons	78	26,5	3-30	105	600
3115	Fabrication de corps gras (d'origine végétale ou animale)	70	18,7	0-260	439	55
3116	Travail des grains	41	13,2	10-24	144	54
3117	Fabrication de produits de boulangerie et de pâtisserie	10	11,7	10-20	114	160
3118	Sucre	11	69,7	13-129	14	56
3119	Cacao et sucreries en chocolat	19	29,7	18-112	204	271
3121	Autres produits alimentaires	87	27,5	0-141	687	367
3122	Fabrication d'aliments pour animaux	24	10,6	0-23	238	22
3131	Distillation de spiritueux et production d'alcool	20	27,3	0-39	109	492
3132	Fabrication de vins	15	28,9	13-30	64	51
3133	Fabrication de liqueurs de malt et de malt	3	117,3	30-161	72	881
3134	Boissons non alcoolisées et eaux minérales	11	28,1	13-51	52	118
3140	Produits à base de tabac	8	50,5	23-67	12	55
3211	Filature, tissage et finissage des textiles	618	17,6	3-35	3 942	1 268
3212	Ouvrages en tissu, à l'exclusion des articles d'habillement	66	31,0	18-35	444	983
3213	Étoffes et articles de bonneterie	192	33,4	23-35	2 692	3 355
3214	Tapis et carpettes	25	30,0	30	253	71
3215	Cordes, câbles, etc.	14	18,0	13-23	84	62
3219	Articles textiles, n.d.a.	75	17,6	13-25	938	148
3220	Articles d'habillement à l'exclusion des chaussures	208	34,0	13-35	1 917	5 275
3231	Apprêt et tannage des cuirs	29	11,8	3-13	650	276
3232	Préparation et teinture des fourrures	9	20,3	13-35	5	3
3233	Produits en cuir, sauf les chaussures	20	31,4	13-35	419	347
3240	Chaussures (à l'exclusion des chaussures en matière plastique ou en caoutchouc)	46	33,6	13-35	184	390
3311	Sciage et rabotage du bois	68	18,8	13-23	664	321
3312	Emballages en bois et en vannerie	10	27,2	23-30	46	69
3319	Ouvrages en bois et en liège	28	18,9	0-30	82	149
3320	Meubles et accessoires (principalement non métalliques)	28	22,1	3-30	1 970	3 102
3411	Pâte à papier, papier et carton	126	11,8	3-20	1 567	207
3412	Emballages, boîtes en papier et en carton	9	14,6	13-20	1 221	154

Code de la CITI	Désignation	Nombre de lignes tarifaires	Droits de douane NPF en 2001 (%)		Commerce en 2000 (en millions de dollars EU)	
			Moyenne	Fourchette	Importations	Exportations
3419	Articles, n.d.a. (papeterie)	88	14,1	13-23	1 182	244
3420	Imprimerie et édition	67	14,5	0-30	1 298	543
3511	Industries chimiques de base	1 695	10,7	0-30	5 646	1 762
3512	Engrais et pesticides	43	3,6	3-18	661	169
3513	Résines synthétiques, matières plastiques, à l'exclusion du plexiglas	343	14,5	0-23	6 114	1 619
3521	Peintures, vernis et laques	33	17,3	13-25	528	81
3522	Produits pharmaceutiques et médicaments	582	8,2	0-20	1 708	846
3523	Savons	50	20,2	3-30	679	725
3529	Autres produits chimiques, n.d.a.	288	16,0	0-30	2 150	1 425
3530	Raffineries de pétrole	34	10,9	0-30	4 605	1 154
3540	Dérivés du pétrole et du charbon	15	13,0	3-18	116	22
3551	Industries des pneumatiques et chambres à air	26	18,7	3-30	946	207
3559	Ouvrages en caoutchouc, n.d.a.	127	19,7	0-35	1 997	497
3560	Ouvrages en plastique, n.d.a.	60	19,9	3-30	6 057	1 784
3610	Fabrication des grès et porcelaines	31	19,5	13-30	650	328
3620	Verre et produits en verre	158	18,8	3-30	1 024	955
3691	Matériaux de construction en terre cuite	37	17,9	3-23	230	241
3692	Ciment, chaux et plâtre	8	11,8	3-13	19	128
3699	Produits minéraux non métalliques	104	17,2	3-23	406	416
3710	Produits en fer ou en acier	353	12,5	0-18	4 263	1 763
3720	Production et première transformation des métaux non ferreux	245	13,3	0-23	3 563	1 676
3811	Fabrication de coutellerie et de quincaillerie	166	20,5	3-30	2 041	1 246
3812	Meubles et accessoires faits de métal	21	22,3	13-30	254	236
3813	Éléments de construction en métal	36	18,0	3-23	482	346
3819	Ouvrages en métaux à l'exclusion des machines et des matériels en métal, n.d.a.	260	18,4	0-30	3 795	1 650
3821	Moteurs et turbines	18	11,3	3-23	447	391
3822	Machines agricoles	35	9,8	0-23	156	74
3823	Machines pour le travail du métal ou du bois	289	12,0	3-23	2 992	728
3824	Machines spéciales pour l'industrie	373	10,7	0-23	4 942	1 027
3825	Machines de bureau	88	15,5	0-30	5 549	11 519
3829	Machines et matériels non électriques, n.d.a.	629	14,9	0-30	9 646	4 738
3831	Moteurs et appareils électriques	282	15,8	3-23	9 709	8 226
3832	Matériels et appareils de radio, de télévision et de télécommunication	426	15,5	0-30	30 275	26 252
3833	Appareils électroménagers	62	24,2	13-30	505	1 381
3839	Appareils électriques, n.d.a.	264	16,2	3-30	7 813	11 824
3841	Construction navale et réparation des navires	31	16,2	3-23	94	53
3842	Chemins de fer et tramways	38	13,3	3-23	403	572

Code de la CITI	Désignation	Nombre de lignes tarifaires	Droits de douane NPF en 2001 (%)		Commerce en 2000 (en millions de dollars EU)	
			Moyenne	Fourchette	Importations	Exportations
3843	Véhicules automobiles	291	17,0	0-30	22 891	31 342
3844	Motocycles et cycles	25	23,2	13-30	193	75
3845	Construction aéronautique	25	13,0	3-23	463	559
3849	Autre matériel de transport, n.d.a.	7	21,4	13-30	45	53
3851	Matériel scientifique et de mesure professionnel	291	13,9	0-30	3 791	3 690
3852	Matériels photographiques et instruments optiques	84	15,7	3-25	1 205	811
3853	Horlogerie	67	19,4	13-30	182	89
3901	Bijoux et articles analogues	24	18,2	0-30	218	367
3902	Instruments de musique	32	16,6	3-30	60	91
3903	Articles de sport	50	24,5	13-35	186	256
3909	Autres industries manufacturières, n.d.a.	295	20,2	3-30	5 209	1 965

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, basées sur des données fournies par les autorités mexicaines; base de données COMTRADE des Nations Unies.



Mode de fourniture:	Accès aux marchés				Traitement national			
	1	2	3	4	1	2	3	4
<b>Fourniture transfrontières</b>								
<b>Consommation à l'étranger</b>								
<b>Présence commerciale</b>								
<b>Présence de personnes physiques</b>								
a. Services de téléphonie vocale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b. Services de transmission de données avec commutation par paquets	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c. Services de transmission de données avec commutation de circuits	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f. Services de télécopie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g. Services de circuits loués privés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o. Autres <sup>d</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>D. Services audiovisuels</b>								
a. Services privés de production de films cinématographiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b. Services privés de projection de films	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E. Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>3. Services de construction</b>								
<b>A. Travaux généraux de construction de bâtiments</b>								
- Immeubles résidentiels privés ou collectifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Bâtiments non résidentiels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>B. Travaux de construction d'ouvrages de génie civil</b>								
- Construction d'ouvrages d'urbanisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Construction d'installations industrielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>D. Travaux d'achèvement des bâtiments et de finition</b>								
- Installations électriques, hydrauliques et sanitaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E. Autres services								
- Travaux spéciaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>4. Services de distribution</b>								
A. Services de courtiers	-	-	-	-	-	-	-	-
B. Commerce de gros <sup>d</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. Commerce de détail <sup>d</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D. Franchisage	-	-	-	-	-	-	-	-
E. Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>5. Services d'enseignement</b>								
A. Enseignement primaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B. Enseignement secondaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. Enseignement supérieur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mode de fourniture:	Accès aux marchés				Traitement national			
	1	2	3	4	1	2	3	4
<b>Fourniture transfrontières</b>								
<b>Consommation à l'étranger</b>								
<b>Présence commerciale</b>								
<b>Présence de personnes physiques</b>								
D. Enseignement pour adultes	-	-	-	-	-	-	-	-
E. Autres	■	■	■	□	■	■	■	□
<b>6. Services concernant l'environnement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>7. Services financiers</b>								
A. Services d'assurance et services connexes								
a. Services d'assurance-vie exclusivement	□	□	■	□	□	□	■	□
b. Services d'assurance autre que sur la vie	□	□	■	□	□	□	■	□
c. Services de réassurance et de rétrocession	□	□	■	□	■	□	■	□
d. Services auxiliaires de l'assurance	□	□	■	□	□	□	■	□
B. Services bancaires et autres services financiers								
a. Acceptation de dépôts	□	□	■	□	□	□	■	□
b. Prêts de tout type	□	□	■	□	□	□	■	□
c. Services de crédit-bail	□	□	■	□	□	□	■	□
f. Opérations pour compte propre ou pour compte de clients	□	□	■	□	□	□	■	□
g. Participation à des émissions de valeurs mobilières	□	□	■	□	□	□	■	□
h. Courtage monétaire	□	□	■	□	□	□	■	□
i. Gestion d'actifs	□	□	■	□	□	□	■	□
k. Services de conseil et autres services financiers auxiliaires	□	□	■	□	□	□	■	□
C. Autres <sup>d</sup>	□	□	■	□	□	□	■	□
<b>8. Services de santé et services sociaux</b>								
A. Services hospitaliers privés	□	■	■	□	□	■	■	□
B. Autres services de santé humaine	□	■	■	□	□	■	■	□
<b>9. Services relatifs au tourisme et aux voyages</b>								
A. Services d'hôtellerie et de restauration								
- Services d'hôtellerie	□	■	■	□	□	■	■	□
- Services d'hébergement en motel	□	■	■	□	□	■	■	□
- Hébergement en pensions de famille ou appartements meublés	□	■	■	□	□	■	■	□
- Auberges de jeunesse et camping	□	■	■	□	□	■	■	□
- Services de camping caravanier	□	■	■	□	□	■	■	□
- Services de restauration	■	■	■	□	■	■	■	□
- Cabarets et night-clubs	□	■	■	□	□	■	■	□
- Restaurants, bars et cafés	□	■	■	□	□	■	■	□

Mode de fourniture:	Accès aux marchés				Traitement national			
	1	2	3	4	1	2	3	4
<b>Fourniture transfrontières</b>								
<b>Consommation à l'étranger</b>								
<b>Présence commerciale</b>								
<b>Présence de personnes physiques</b>								
B. Services d'agences de voyages et d'organismes touristiques <sup>d</sup>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. Services de guides touristiques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D. Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>10. Services récréatifs et sportifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>11. Services de transport</b>								
A. Services de transport maritime	-	-	-	-	-	-	-	-
B. Transports par voies navigables intérieures	-	-	-	-	-	-	-	-
C. Services de transport aérien								
e. Services annexes à la navigation aérienne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
F. Services de transport routier								
d. Maintenance et réparation du matériel <sup>d</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
H. Services auxiliaires <sup>d</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
I. Autres services de transport	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>12. Autres services<sup>d</sup></b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

a L'unique source authentique de renseignements sur ces engagements est la liste d'engagements spécifiques du Mexique qui figure dans les documents GATS/SC/56 (15 avril 1994), GATS/SC/56/Suppl.1 (28 juillet 1995), GATS/SC/56/Suppl.1/Rev.1 (4 octobre 1995), GATS/SC/56/Suppl.2 (11 avril 1997) et GATS/SC/56/Suppl.3 (26 février 1998) de l'OMC.

b Des réglementations techniques peuvent être applicables.

c Engagements applicables uniquement aux services figurant dans la liste d'engagements du Mexique.

d Engagements applicables uniquement à un sous-ensemble de cette catégorie de services (voir la liste mexicaine pour plus de précision).

Source: Secrétariat de l'OMC.